

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

# ENQUETE PUBLIQUE

Du 7 octobre AU 8 novembre 2024

A la demande d'EDF

Sur le territoire des communes d'Aubignosc, Peipin, Salignac et Volonne (04)

## Préalable à l'autorisation environnementale pour la mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et la création d'un piège à graviers

### II - CONCLUSIONS ET AVIS Du commissaire enquêteur



Extrait / planche p.10 du dossier « diagnostic des enjeux écologiques »

Maître d'ouvrage : Electricité de France – Pôle Energies Renouvelables – EDF Hydro Méditerranée.

Arrêté préfectoral n°2024-221-001 du 08/08/2024 du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Commissaire-enquêteur : M-A LAMBERT - Décision n° E24000062/13 du 26/07/2024 - Tribunal administratif de Marseille.

## SOMMAIRE

### II - CONCLUSIONS

Remarques liminaires	p. 3
1. Généralités	p. 3
1.1. L'objet de la demande	p. 3
1.2. La situation du projet	p. 3
2. Exposé des éléments d'appréciation du projet	p. 3
2.1. Sur la procédure et le déroulement de l'enquête	p. 3
2.2. Sur le motivation et l'objectif du projet - Les problématiques locales Les moyens et mesures proposées pour atteindre cet objectif	p. 3
2.3. Concernant l'impact environnemental - Les avis des personnes publiques associées et les réponses d'EDF	p. 5
2.4. Au regard des observations et propositions du public	p. 5
<b>3. Ma conclusion et Mon Avis sur le projet</b>	<b>p. 6</b>

\* \* \*

## II – CONCLUSIONS

### Remarques liminaires :

Le rapport du commissaire enquêteur, établi en premier lieu, présente les principes et contenus du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Il inclut l'objet du projet, la liste des pièces du dossier, la synthèse des avis des personnes publiques associées, ainsi que les observations du public et l'analyse des réponses du responsable du projet. Le lecteur est invité à le consulter.

Ce document, distinct du rapport conformément à l'article R.123-19, présente mes conclusions motivées, avec un avis précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Après avoir étudié les documents soumis à l'enquête publique, effectué une visite sur le terrain, échangé avec le maître d'ouvrage et certains services des personnes publiques associées, analysé les observations et les réponses d'EDF, et rédigé le rapport d'enquête, je présente ci-dessous mes conclusions, suite à la clôture de l'enquête.

### 1. Généralités

#### 1.1. L'objet de la demande

**Enquête publique préalable à une autorisation environnementale pour la mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et la création et l'entretien d'un piège à graviers.**

Ce projet, s'étalant sur 10 ans, comprend :

- Le curage de la Durance en aval de l'usine jusqu'à l'aval de la confluence avec le Vançon (curage « état cible » en une seule campagne).
- La création d'un piège à graviers en Durance, en amont du seuil de Salignac d'un volume utile de 38 000 m<sup>3</sup>.
- L'entretien de ce piège pendant la période 2025-2035 (curage pluriannuel).

#### 1.2. La situation du Projet

Le projet présenté par EDF porte sur le secteur des Alpes-de-Haute-Provence, le long de la Durance, entre le seuil de Salignac et la retenue de l'Escale. Il concerne les communes de Peipin et Aubignosc sur la rive droite, et celles de Salignac et Volonne sur la rive gauche. L'usine EDF de Salignac, située sur la rive gauche, dispose d'un chenal de restitution dans le lit mineur. En aval, le Vançon se jette dans la Durance, formant un cône d'accumulation à leur confluence. L'intervention s'étend sur 450 mètres en amont et 2 kilomètres en aval du seuil de Salignac, dans un secteur où se trouve une passe à poissons sur la rive droite.

### 2. Exposé des éléments d'appréciation du projet

#### 2.1. Sur la procédure et le déroulement de l'enquête

Le projet soumis par EDF relève de la rubrique IOTA « Autorisation » et nécessite un arrêté préfectoral, conformément à l'article R521-38 du Code de l'Énergie. Il comprend le curage de la Durance et la création d'un piège à graviers, soumis à enquête publique en application du décret n° 2011-019. Une étude d'impact environnemental accompagne cette demande, conforme à l'article R122-5 du Code de l'Environnement, ainsi qu'une évaluation de l'incidence NATURA 2000.

Le dossier respecte l'ensemble des exigences réglementaires et ne requiert pas de concertation préalable en dehors de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2024, sur les communes de Salignac, Volonne, Peipin et Aubignosc (04), conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-221-001 du 8 août 2024. Des affichages et publications ont garanti la bonne publicité de l'enquête. Le dossier était consultable dans les mairies concernées, et le public a pu soumettre ses observations par différents moyens en mairies ou sur site de la Préfecture. J'ai animé 5 permanences et clôturé l'enquête le 8 novembre 2024. L'enquête a respecté toutes les exigences légales en termes d'accès à l'information et de durée. A l'issue de l'enquête j'ai rédigé et transmis au pétitionnaire le procès-verbal des observations et ai reçu son mémoire en réponse.

**Après avoir étudié en détail les pièces du dossier ainsi que les analyses complémentaires, il m'apparaît que le projet répond pleinement aux exigences législatives et réglementaires. Il semble ainsi parfaitement conforme, tant sur le plan réglementaire que sur celui de la transparence vis-à-vis du public.**

## **2.2. Sur la motivation et l'objectif du projet soumis à l'enquête - Les problématiques locales - Les moyens et mesures proposés pour atteindre cet objectif**

Les études montrent clairement que l'accumulation de sédiments à la confluence du Vançon et jusqu'au pont de Volonne augmente considérablement les risques d'inondation pour l'usine de Salignac et les riverains. Ces sédiments, provenant de la Durance et de ses affluents, posent un véritable problème lors des crues printanières et des fortes pluies automnales, une situation aggravée par les aménagements hydroélectriques existants.

EDF prévoit un exhaussement du lit de la rivière de 2 mètres près de l'usine sur une période de 18 ans, et de plus d'1 mètre au niveau du pont de Volonne, ce qui accroît la vulnérabilité de l'usine, notamment en période de crue. Ce phénomène se prolonge jusqu'à la retenue de l'Escale. Par ailleurs, les sédiments grossiers au pont de Volonne réduisent la capacité d'érosion du lit et favorisent le risque de débordement vers les habitations.

Je considère que le projet de curage et la mise en place d'un piège à graviers sont indispensables pour répondre à ces risques d'inondation, préserver la production d'énergie et assurer l'entretien du lit de la rivière. Sans ces interventions, l'engravement des cours d'eau continuerait de s'intensifier, exacerbant les risques d'inondation, menaçant la sécurité publique en cas de crue majeure, et impactant la performance de l'usine hydroélectrique. Les mesures proposées permettront de :

- Garantir une production d'énergie renouvelable pour l'usine de Salignac, un enjeu crucial pour la transition énergétique.
- Assurer la sûreté hydraulique pour prévenir les inondations à Volonne (pont de Volonne), un impératif pour la sécurité des riverains.
- Améliorer la sécurité des personnes en évitant le risque d'ilotage sur la Durance, protégeant ainsi les promeneurs.
- Réduire la fréquence des curages par la création d'un piège à en amont du seuil de Salignac, un atout pour la gestion durable des ressources.

Le projet prévoit un curage initial en une seule campagne (« état cible ») et la création d'un piège à graviers en amont du seuil de Salignac.

**Au regard des études menées et des solutions techniques envisagées, ce projet me semble représenter le meilleur compromis pour concilier les différents enjeux. En optant pour une opération unique de curage initial et en installant un piège à graviers, EDF parvient à minimiser l'impact environnemental immédiat tout en réduisant la fréquence des curages futurs (environ tous les deux ans). Il est évident que le projet d'EDF a soigneusement pris en compte ces contraintes spécifiques dans ses analyses et la planification des travaux à réaliser.**



### 2.3. Concernant l'impact environnemental - Les avis des personnes publiques associées et les réponses d'EDF

Le projet de curage d'EDF couvre une surface de 14 hectares, avec une zone d'étude de 24,2 hectares. Les évaluations ont examiné les impacts sur l'environnement physique, aquatique, terrestre et humain. En l'absence d'études préalables suffisantes sur la Moyenne Durance, EDF a dû mener des analyses approfondies, notamment sur les habitats aquatiques et l'Apron du Rhône.

EDF prévoit d'effectuer les travaux tout en préservant la dynamique écologique, notamment en installant des casiers hydrauliques pour maintenir un écoulement constant de la Durance. Les travaux auront lieu entre juillet et septembre 2025, avec un suivi tous les deux ans. Des mesures d'évitement et de compensation seront mises en place pour limiter les perturbations. La zone étant soumise à la Directive Habitats, des mesures compensatoires sont également prévues pour la faune et la flore. Les captages d'eau potable à Aubignosc, Peipin et Volonne ont également été pris en compte dans l'étude.

Les avis des autorités publiques (MRAe, ARS, DDT04, AE, SMADV, FDAAPPMA04, DREAL, OFB, etc.) sont globalement favorables, bien que des préoccupations aient été exprimées sur la gestion des sédiments et les impacts écologiques. EDF a apporté des réponses détaillées et ajusté le projet pour mieux respecter les normes environnementales, en s'engageant financièrement pour la compensation écologique et en renforçant le suivi.

Les mesures compensatoires seront formalisées dans les arrêtés ministériels et préfectoraux nécessaires à la dérogation pour les espèces protégées et l'autorisation des travaux. EDF s'engage également à travailler en étroite collaboration avec les autorités et les acteurs locaux pour optimiser les solutions et garantir la protection de l'environnement tout au long du projet.

Des échanges continueront pour affiner les mesures et assurer une gestion durable des ressources et de la biodiversité, en partenariat avec la Fédération de pêche 04 et l'OFB.

**Je considère que les réponses d'EDF apportent des éclaircissements et des informations utiles, même si certaines difficultés persistent, notamment concernant l'optimisation de la réinjection des sédiments dans la Durance. Toutefois, l'engagement d'EDF et la possibilité d'ajuster les mesures dans le cadre d'un comité de suivi, établi en concertation avec la DREAL, me paraissent constituer un véritable gage de sécurité**

### 2.4. Au regard des observations et propositions du public

Le projet n'a suscité que peu d'observations de la part du public, avec seulement trois contributions, toutes émanant d'acteurs locaux qui soutiennent le projet tout en sollicitant des précisions sur certains points spécifiques. Les réponses fournies par EDF à ces demandes me semblent appropriées et proportionnées. Ainsi, je constate que :

- Conformément au Schéma Régional des Carrières (SRC PACA), approuvé en mai 2024, la gestion des matériaux extraits, en tant que ressource secondaire, sera orientée vers les installations industrielles autorisées, des carrières, conformément à la mesure n°17 du SRC.
- Concernant la phase travaux, je relève que :
  - EDF prendra contact avec le club nautique de Volonne, dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Hydroélectrique dont il dispose, afin de discuter des modalités à mettre en œuvre et des éventuelles conséquences sur cette activité.
  - Plus généralement, EDF veillera à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour informer le public et renforcer la signalisation afin d'assurer la sécurité des promeneurs, riverains et usagers des activités nautiques autorisées sur le site et ses abords.

### 3. Ma conclusion et Mon avis sur le projet

En synthèse je considère :

#### Les aspects positifs

Le projet d'EDF respecte pleinement la réglementation en vigueur et a suivi toutes les étapes légales, y compris l'enquête publique, garantissant ainsi la transparence et l'accessibilité des informations. Son objectif est de résoudre l'accumulation de sédiments dans la Durance, réduisant ainsi les risques d'inondation pour l'usine de Salignac et les riverains. Il contribuera aussi à la sécurité hydraulique, à la production d'énergie renouvelable et à la préservation des habitats aquatiques, notamment par la mise en place d'un piège à graviers.

Dans une démarche de gestion durable, les matériaux extraits seront valorisés comme ressources secondaires, conformément au Schéma Régional des Carrières (SRC PACA), soutenant ainsi l'économie circulaire locale.

Le projet suit la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser) et prévoit un suivi des impacts environnementaux en partenariat avec la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence et le SMADV. EDF s'engage aussi à poursuivre la concertation avec les autorités et les acteurs locaux, notamment via un comité de suivi en collaboration avec la DREAL.

#### Les aspects négatifs

Certains défis demeurent, notamment concernant la réinjection des sédiments, qui ne constitue qu'une solution partielle pour les zones les plus affectées de la Durance. La gestion des impacts sur la morphologie de la rivière et les espèces aquatiques reste également complexe, malgré les mesures compensatoires prévues. De plus, bien que nécessaires pour résoudre les problèmes de sécurité et de gestion des sédiments, les perturbations liées au curage sont inévitables.

### Conclusion

Je considère que le projet de curage et la création du piège à graviers offrent un compromis équilibré entre gestion des risques d'inondation, préservation de l'environnement et production d'énergie. Bien que certains impacts demeurent, les mesures proposées respectent la séquence ERC et minimisent les effets négatifs, tout en maximisant les bénéfices à long terme.

Ce projet est essentiel pour relever les défis environnementaux et économiques, et mérite, à mon avis, d'être approuvé.

### MON AVIS

À l'issue de l'enquête que j'ai conduite avec rigueur et impartialité, après avoir examiné l'ensemble du dossier et en prenant en compte les conclusions qui précèdent,

**J'émet un avis FAVORABLE au projet soumis à l'enquête publique**

**En vue d'une autorisation environnementale pour la mise à niveau des fonds en aval du seuil de Salignac et la création et l'entretien d'un piège à graviers.**

Clos, le 25 novembre 2024  
La commissaire enquêtrice

Marie-Aline LAMBERT

